

14 SEP. 2010

SAVOIE COMPTABILITE

Société par actions simplifiée sous le N°

au capital de 38 750 euros

**Siège social : Parc de la Bouvarde - Allée de la Mandallaz - Le Duo Cité
74370 METZ TESSY**

312 680 309 RCS ANNECY

SOVEC

Société à responsabilité limitée

au capital de 3 000 000 euros

**Siège social : 20 Rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES**

061 500 542 RCS GRENOBLE

SOJEC
société d'avocats

B.P. 274
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Echirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jacques BUISSON agissant en qualité de Directeur Général de la société SAVOIE COMPTABILITE, société par actions simplifiée au capital de 38 750 euros dont le siège social est Parc de la Bouvarde - Allée de la Mandallaz - Le Duo Cité 74370 METZ TESSY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 312 680 309 RCS ANNECY,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société en date du 10 juin 2010,

et

- Monsieur Rolland NINO, agissant en qualité de Gérant de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 20 juillet 2010,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

JB

RN

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société SAVOIE COMPTABILITE, réunie le 10 juin 2010 a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés SAVOIE COMPTABILITE et SOVEC, et donné à son Président ou son Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société SOVEC, réunie le 10 juin 2010, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés SAVOIE COMPTABILITE et SOVEC, et donné à la gérance les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés SAVOIE COMPTABILITE et SOVEC, signé par leurs dirigeants respectifs, suivant acte sous seings privés en date du 10 juin 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SAVOIE COMPTABILITE devant être transmis à la société SOVEC.

La société SOVEC ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société SAVOIE COMPTABILITE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAVOIE COMPTABILITE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY, le 14 juin 2010 pour la société SAVOIE COMPTABILITE, et au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE le 14 juin 2010 pour la société SOVEC.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « ECO DES PAYS DE SAVOIE » en date du 18 juin 2010 pour la société SAVOIE COMPTABILITE et dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE » en date du 18 juin 2010 pour la société SOVEC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) Le projet de fusion a été mis à la disposition des associés de la société SOVEC dans les conditions prévues par la Loi.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, absorbante, réunie le 20 juillet 2010 a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société SAVOIE COMPTABILITE.

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SAVOIE COMPTABILITE par la société SOVEC a été publié dans le journal d'annonces légales « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE » en date du 23 / 7 / 2010 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de

JB

DJ

commerce pour la dissolution de la société SAVOIE COMPTABILITE a été publié dans le journal d'annonces légales "~~ECO DES PAYS DE SAVOIE~~" en date du 29/7/2010
Le FAUCIGNY

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

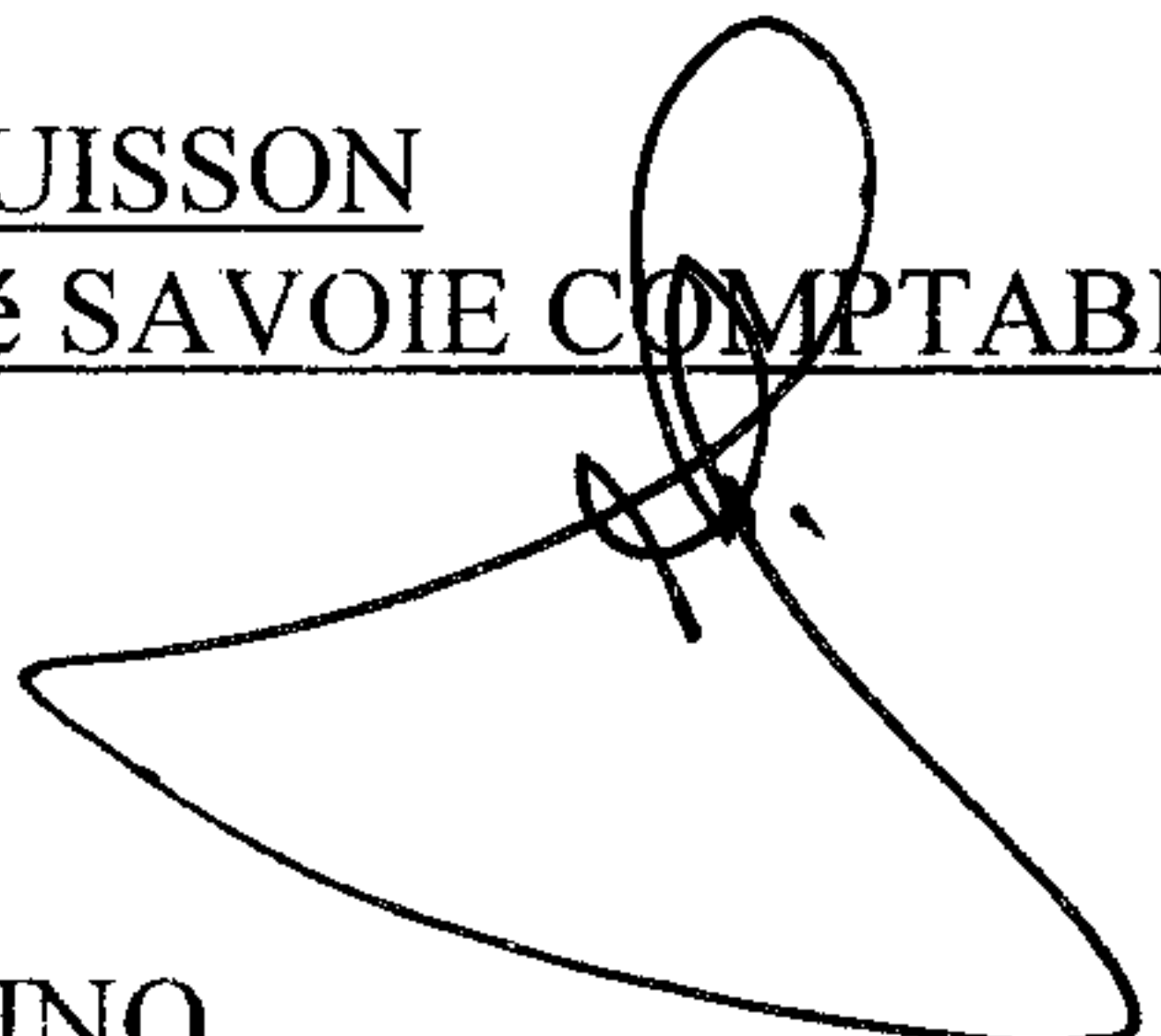
- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOVEC du 20 juillet 2010

Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité sera en outre déposée au Greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SOVEC et à la radiation de la société SAVOIE COMPTABILITE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ECHIROLLES
Le 29/7/2010
En 4 exemplaires

M. Jacques BUISSON
pour la société SAVOIE COMPTABILITE



M. Rolland NINO
pour la société SOVEC

